

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 778

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , ainsi qu'au comité social compétent. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La communication des lignes directrices de gestion au comité social compétent selon le versant concerné est important dans la mesure où elle implique les organisations représentatives du personnel. Elle renforce le dialogue social et illustre un souci de transparence et de communication sans être pour autant contraignante. Il s'agit en effet d'une simple communication.